



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Unité Départementale du Jura

**SARL GOYARD
Chaux-des-Prés
39150 – NANCHEZ**

CARRIÈRE DE SAINT-PIERRE

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° AP-2020-22-DREAL**

Le Préfet,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 181-14 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1703 du 18 décembre 2003 autorisant la SARL GOYARD, dont le siège social est à Chaux-des-Prés – 39150 NANCHEZ, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des granulats sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE ;

Vu la demande du 19 novembre 2019 complétée en dernier lieu le 27 janvier 2020 avec tous les éléments d'appréciation, de la SARL GOYARD en vue de modifier les conditions de remise en état d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur la commune de SAINT-PIERRE ;

Vu le rapport du 19 mai 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 13 mai 2020 ;

Vu les observations du demandeur à la transmission du projet d'arrêté préfectoral par courriel en date du 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 susvisé ;
CONSIDÉRANT que les modifications de l'installation envisagées par la SARL GOYARD portent sur les conditions de remise en état du site ;
CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement ;
CONSIDÉRANT que ces précisions sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'arrêté préfectoral n°1703 du 18 décembre 2003, autorisant la SARL GOYARD dont le siège social est situé à Chaux-des-Prés – 39150 NANCHEZ à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des granulats sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE, lieu-dit « Bois de la Dévia » est modifié et complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

2.1 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1703 du 18 décembre 2003 susvisé sont intégralement remplacées par les suivantes :

Les installations, objet de la présente autorisation, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Carrière d'une surface de 5 ha 30 a	A
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Installation de concassage-criblage des matériaux représentant une puissance totale installée de 248,5 kW	E

A : Autorisation – E : Enregistrement

2.2 – Les dispositions de l'article 29 de l'arrêté préfectoral n°1703 du 18 décembre 2003 susvisé sont remplacées par les suivantes :

« La remise en état concernera les talus et le carreau et comportera :

Talus

- talutage du front Ouest et front Est en suivant le pendage et création de risbermes (talutage plus important en partie basse) ;
- mise en place d'une plateforme intermédiaire à la cote 915 m NGF à l'Ouest ;
- mise en place de terre sur 50 cm sur les remblais des talus ;
- mise en place de pièges à blocs des fronts supérieurs Nord-Nord-Ouest.

Carreau

- nivellement et enlèvement de tous déchets d'exploitation ;
- îlots plantés sur 40 cm de terres à l'Est et au Sud ;
- terres de décapage sur 10/12 cm sur le reste du carreau ;
- conservation d'un chemin ;
- pas d'engazonnement du carreau. »

2.3 – L'annexe 6 de l'arrêté préfectoral n°1703 du 18 décembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société SARL GOYARD.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Maire de SAINT-PIERRE, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 MAI 2020

Le Préfet

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

TO THE SECRETARY OF THE ARMY
FROM THE SECRETARY OF THE ARMY

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

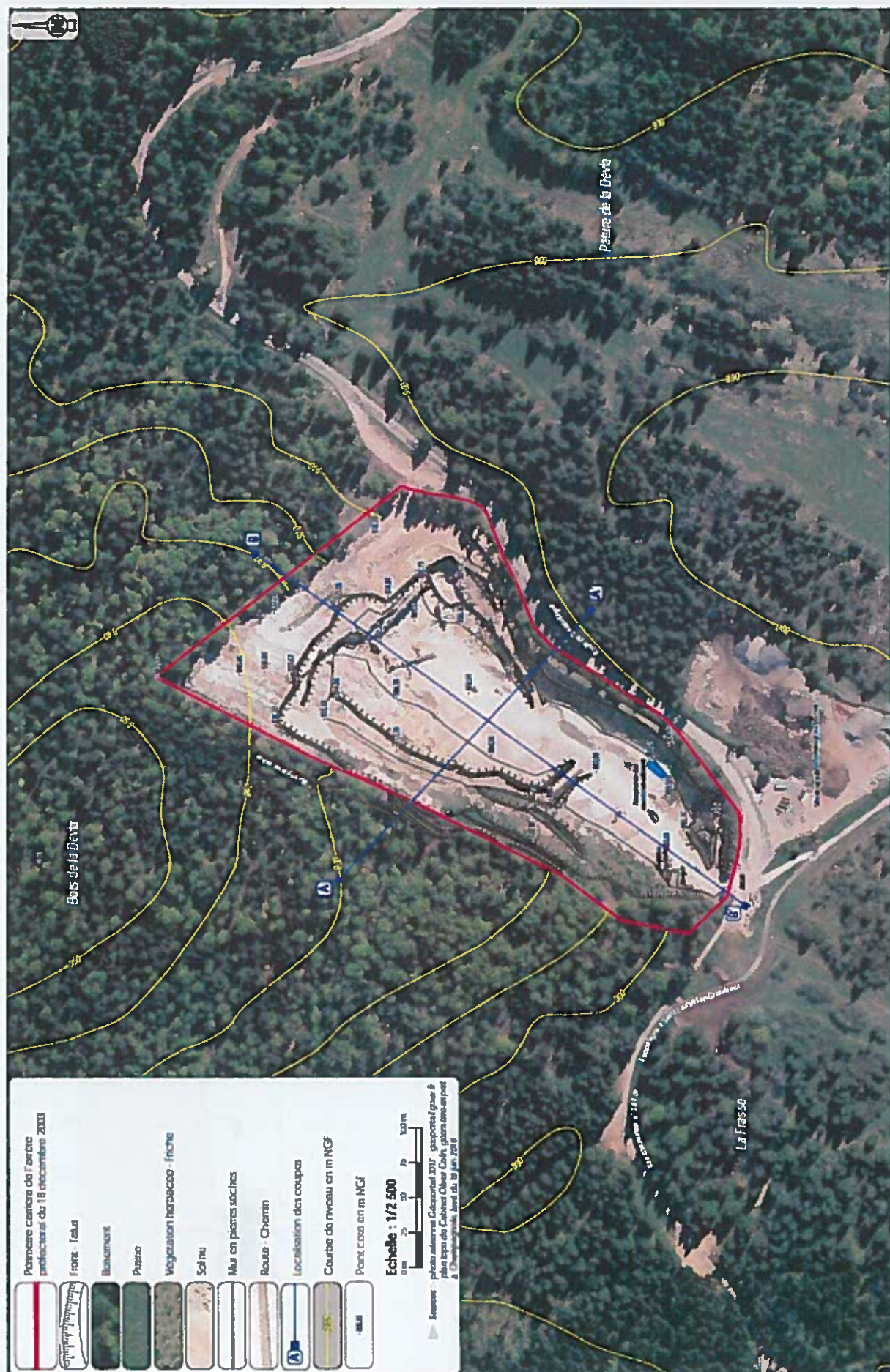
THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

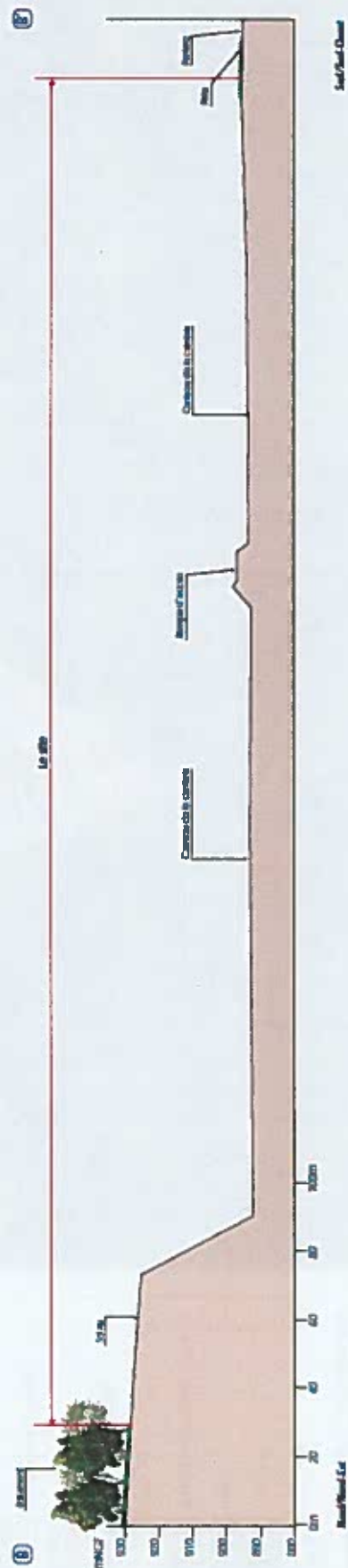
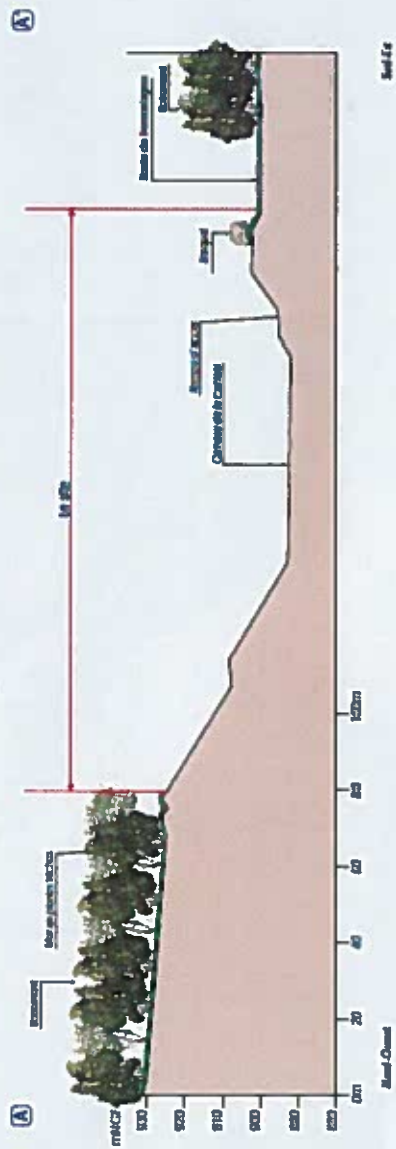
THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

THE SECRETARY OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

OSOS IAM 23

ANNEXE I





Echelle : 1/1 250